



vzw - AIB-VINCOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Ollieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F184928

Antwerpen-Limburg
Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom :	Propriétaire / gestionnaire :
N° carte d'identité :	Adresse :	
N°TVA : BE 0615049119	CP + Commune :	
	Tél :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données tributaire	EAN	5424089611000418807	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 345321	Index jour : 27	Index nuit : 2	
Données installation	Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100	☐ Compt. kWh exclusif nuit : n° :	Index nuit :	
	Conçu pour U _N : 230 V 3x230 V 3N400 V	Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 2 x 25 mm ² - Type : XLB	Dispositif diff. gén. : 125 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 124 1Re
	☐ Voir annexe(s)	Don Schreurs 5715 C - Louvain		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☐ Contacts indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ 1 ^{re} /section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut	
Résistance de dispersion de la prise de terre : 1,3 Ω				Isolément général : 10 MΩ				☒ Continuité de terre
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé				☐ ne peut pas être plombé				☐ Test dispositif diff.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☒ Néant
Remarques	☐ Néant

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE

Agent visiteur :

Nom : J. D. M. O. U. B. E. L. E

Agent n° : 2003

Date : 24/05/2012

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position

☒ Schéma(s) unifilaire(s) : L 10

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.